DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TIEPOLO PME

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TIEPOLO PME
FR0011645670 – Part C

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FINANCIERE TIEPOLO
https://www.tiepolo.fr ou appeler au 01 45 61 78 78 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de FINANCIERE TIEPOLO en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
FINANCIERE TIEPOLO est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 26/06/2007 sous le numéro GP-07000019 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : **17/07/2023.**

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 13/07/2007 et créé le 27/07/2007 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance annualisée supérieure à 7% net de frais de gestion fixes sur le marché des actions et sur la durée de placement recommandée de 5 ans au travers d'une sélection de titres (« stock picking ») en profitant des opportunités offertes par l'univers des entreprises de l'Union Européenne cotées de petites et moyennes capitalisations ou de Taille Intermédiaire (ETI).
Toutefois, à titre d'information, et de comparaison de la performance de l'OPCVM a posteriori, le porteur pourra se référer à la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 GR, exprimé en euro et calculé dividendes réinvestis en cours de clôture (FR0012246049) et à l'indice MSCI EUROPE MICRO CAPS Index NR.
Il est classé : « Actions des pays de l'Union Européenne »
L'OPCVM investit en titres (actions, certificats, obligations, obligations convertibles.) émis par ses entreprises cotées sur des marchés réglementés ou organisés et de moins de 1Md € de capitalisation boursière.
- Ou des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés et répondant aux critères suivants :
  - Un effectif de moins de 5000 salariés
  - un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs, et de diversification maximale du portefeuille. En complément, il pourra investir dans tous titres de taux émis par ces entreprises ou non.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 75% à 100% en actions, dont :
  - de 50% à 100% aux marchés des actions d'entreprises répondant aux critères de capitalisation ou de taille de PME et ETI précisés ci-dessus, dont 40% maximum en actions cotées sur le marché EURONEXT GROWTH,
  - 60% minimum sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne,
  - 10% maximum en actions de pays autres que ceux de l'Union Européenne, membres de l'OCDE.
- De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, d'émetteurs de l'Union Européenne de notation minimale « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont 10% maximum en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition quand la note est passée sous le minimum autorisé selon l'analyse de la société de gestion, ou devenus non notés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.
Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro de l'Union Européenne et de 0% à 10% au risque de change sur des devises hors Union Européenne.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.
Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif, dont 50% minimum en actions répondant aux critères PME et ETI ci-dessus.
L'OPCVM peut être investi :
- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire
- jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM français ou européens ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit et de change ;
- titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux.

L'utilisation des instruments financiers à terme ne créera pas de surexposition pour le fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).
La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail mêmesi la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci. La valeur liquidative est disponible sur https://www.tiepolo.fr ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Part C : Tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

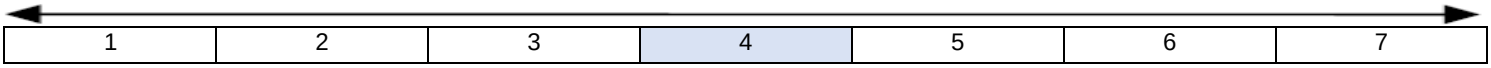

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré ou des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 600 EUR**	**2 470 EUR**
	Rendement annuel moyen	-74,03%	-24,41%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 020 EUR**	**7 770 EUR**
	Rendement annuel moyen	-29,77%	-4,91%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 900 EUR**	**15 860 EUR**
	Rendement annuel moyen	8,98%	9,67%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**17 930 EUR**	**24 020 EUR**
	Rendement annuel moyen	79,27%	19,16%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et mars 2023.

Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2014 et avril 2019.

Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2013 et avril 2018.

Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FINANCIERE TIEPOLO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de FINANCIERE TIEPOLO. En cas de défaillance de FINANCIERE TIEPOLO, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	589 EUR	2 812 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	6,0%	4,0% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13.6% avant déduction des coûts et de 9.7% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,0% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	194 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% T.T.C. de la performance du FCP au-delà d'une valorisation minimale du FCP de 7% net de frais de gestion fixes sur un an et dans le respect du principe de « high water mark » exposé plus bas . L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	87 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FINANCIERE TIEPOLO informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FINANCIERE TIEPOLO au 7 Rue de Tilsitt, 75017 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.tiepolo.fr.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.tiepolo.fr. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FINANCIERE TIEPOLO - 7 Rue de Tilsitt, 75017 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse https://www.tiepolo.fr.

La responsabilité de FINANCIERE TIEPOLO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

TIEPOLO PME

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

TIEPOLO PME
FR0013301132 – Part I

OPCVM relevant de la directive européenne 2009/65/CE
FINANCIERE TIEPOLO
https://www.tiepolo.fr ou appeler au 01 45 61 78 78 pour de plus amples informations
L'AMF est chargée du contrôle de FINANCIERE TIEPOLO en ce qui concerne ce document d'information clés.
Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
FINANCIERE TIEPOLO est une Société de gestion de portefeuille agréée en France en date du 26/06/2007 sous le numéro GP-07000019 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 17/07/2023.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE DE PRODUIT D'INVESTISSEMENT
OPCVM sous forme de fonds commun de placement (FCP)

DUREE
Il a été agréé le 13/07/2007 et créé le 27/07/2007 pour une durée de 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou fusion prévue par son règlement.

OBJECTIFS
L'objectif de gestion de l'OPCVM est de rechercher une performance annualisée supérieure à 7% net de frais de gestion fixes sur le marché des actions et sur la durée de placement recommandée de 5 ans au travers d'une sélection de titres (« stock picking ») en profitant des opportunités offertes par l'univers des entreprises de l'Union Européenne cotées de petites et moyennes capitalisations ou de Taille Intermédiaire (ETI).
Toutefois, à titre d'information, et de comparaison de la performance de l'OPCVM a posteriori, le porteur pourra se référer à la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 GR, exprimé en euro et calculé dividendes réinvestis en cours de clôture (FR0012246049) et à l'indice MSCI EUROPE MICRO CAPS Index NR.
Il est classé : « Actions des pays de l'Union Européenne »
L'OPCVM investit en titres (actions, certificats, obligations, obligations convertibles.) émis par ses entreprises cotées sur des marchés réglementé ou organisés et de moins de 1Md € de capitalisation boursière.
- Ou des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementés ou organisés et répondant aux critères suivants :
  - Un effectif de moins de 5000 salariés
  - un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

Le gérant suit une politique de sélection de valeurs innovantes de tous secteurs, et de diversification maximale du portefeuille. En complément, il pourra investir dans tous titres de taux émis par ces entreprises ou non.
L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 75% à 100% en actions, dont :
  - de 50% à 100% aux marchés des actions d'entreprises répondant aux critères de capitalisation ou de taille de PME et ETI précisés cidessus, dont 40% maximum en actions cotées sur le marché EURONEXT GROWTH,
  - 60% minimum sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne,
  - 10% maximum en actions de pays autres que ceux de l'Union Européenne, membres de l'OCDE.
- De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, d'émetteurs de l'Union Européenne de notation minimale « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont 10% maximum en instruments de taux devenus spéculatifs après l'acquisition quand la note est passée sous le minimum autorisé selon l'analyse de la société de gestion, ou devenus non notés.

Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation.
Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.
La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro de l'Union Européenne et de 0% à 10% au risque de change sur des devises hors Union Européenne.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.
Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif, dont 50% minimum en actions répondant aux critères PME et ETI ci-dessus.
L'OPCVM peut être investi :
- en actions, en titres de créance et instruments du marché monétaire
- jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM français ou européens ou enFIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.

Il peut également intervenir sur les :
- contrats financiers à terme ferme ou optionnels utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action, de taux, de crédit etde change ;
- titres intégrant des dérivés, utilisés à titre de couverture et/ou d'exposition aux risques d'action et de taux.

L'utilisation des instruments financiers à terme ne créera pas de surexposition pour le fonds.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation
Conditions de souscriptions/rachats : Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour ouvré à 16 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J).
La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour ouvré, à l'exception des jours fériés légaux au sens de l'article L.3133-1 du Code du travail même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.
Dépositaire : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)

Informations complémentaires : De plus amples informations sur l'OPCVM, le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci. La valeur liquidative est disponible sur https://www.tiepolo.fr ou auprès de la société de gestion.

INVESTISSEURS DE DETAIL VISES

Part I : Tous souscripteurs.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

Les personnes qui souhaitent investir se rapprocheront de leur conseiller financier qui aidera à évaluer les solutions d'investissement en adéquation avec leurs objectifs, leur connaissance et leur expérience des marchés financiers, leur patrimoine et leur sensibilité au risque. Il présentera également les risques potentiels.

Il s'adresse à des investisseurs ayant une connaissance basique des produits et des marchés financiers, et qui acceptent un risque de perte en capital.

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la rubrique « Autres informations pertinentes » du document.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez cet OPCVM pour une durée supérieure à 5 ans.
Ce produit pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant l'expiration de ce délai.
Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant l'expiration de ce délai, et vous pourriez obtenir moins en retour.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est « une classe de risque moyenne ».

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau « moyen » et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est « possible » que la valeur liquidative de ce produit en soit affectée.

Risques non compris dans l'indicateur synthétique de risque : Les risques suivants peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de liquidité : Il représente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.
- Risque lié à l'impact des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de tous les contrats financiers de gré à gré conclus avec la même contrepartie, notamment des contrats de dérivés conclus de gré à gré ou des opérations d'acquisition/cession temporaire des titres. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

Pour plus d'informations, veuillez-vous référer au profil de risque du prospectus.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

SCENARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance médiane de ce produit au cours des 10 dernières années. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Montants en EUR : arrondis à 10€ près

Période de détention recommandée : 5 ans **Exemple d'investissement : 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 an**	**Si vous sortez après 5 ans**
Scénarios			
Minimum	**Il n'existe aucun rendement minimal garanti.** **Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.**		
Scénario de tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**2 600 EUR** -74,01%	**2 470 EUR** -24,41%
Scénario défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**7 080 EUR** -29,15%	**7 860 EUR** -4,70%
Scénario intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**10 970 EUR** 9,74%	**16 420 EUR** 10,43%
Scénario favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts** Rendement annuel moyen	**18 400 EUR** 84,04%	**24 720 EUR** 19,84%

Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Scénario défavorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2021 et mars 2023.
Scénario intermédiaire : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre décembre 2013 et décembre 2018.
Scénario favorable : ce type de scénario s'est produit pour un investissement entre avril 2013 et avril 2018.
Les scénarios de performance ont été calculés d'après l'historique de performance du fonds et d'un indice de référence ou indicateur de substitution approprié.

QUE SE PASSE-T-IL SI FINANCIERE TIEPOLO N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le Produit est constitué comme une entité distincte de FINANCIERE TIEPOLO. En cas de défaillance de FINANCIERE TIEPOLO, les actifs du Produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du Produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du Produit.

QUE VA ME COUTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

COUTS AU FIL DU TEMPS

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- **10 000 EUR sont investis.**

Coûts au fil du temps	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans
Coûts totaux	468 EUR	1 776 EUR
Incidence des coûts annuels (*)	4,7%	2,6% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 13% avant déduction des coûts et de 10.4% après cette déduction.

Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COUTS

Composition des coûts		Si vous sortez après 1 an
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	3,0% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement.	300 EUR
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit.	0 EUR
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1,1% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	107 EUR
Coûts de transaction	0,1% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	9 EUR
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	15% T.T.C. de la performance du FCP au-delà d'une valorisation minimale du FCP de 7% net de frais de gestion fixes sur un an et dans le respect du principe de « high water mark » exposé plus bas . L'estimation ci-dessus des coûts totaux comprend la moyenne au cours des 5 dernières années.	53 EUR

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FACON ANTICIPEE ?

PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : Supérieure à 5 ans

Il n'existe pas de période de détention minimale pour cet OPCVM, mais une période de détention recommandée qui a été calculée en adéquation avec les objectifs d'investissement du fonds.

Compte tenu de ses caractéristiques et de la nature de ses actifs sous-jacents, ce produit est conçu pour des investissements à long terme; vous devez être prêt à rester investi plus de 5 ans. Vous pouvez vendre votre investissement avant la fin de la période de détention recommandée sans pénalités/frais.

COMMENT PUIS-JE INTRODUIRE UNE RECLAMATION ?

FINANCIERE TIEPOLO informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de FINANCIERE TIEPOLO au 7 Rue de Tilsitt, 75017 Paris. Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse https://www.tiepolo.fr.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce produit sur le site internet de la société https://www.tiepolo.fr. Le prospectus ainsi que les derniers documents annuels périodiques sont adressés gratuitement dans un délai de 8 jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de :

FINANCIERE TIEPOLO - 7 Rue de Tilsitt, 75017 Paris

Vous trouverez également des informations sur les performances passées du produit au cours des 10 années passées et sur les calculs des scénarios de performance passés qui sont publiés mensuellement sur notre site internet à l'adresse https://www.tiepolo.fr.

La responsabilité de FINANCIERE TIEPOLO ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de l'OPCVM.

TIEPOLO PME

Au 29 décembre 2023

PROSPECTUS

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

CARACTERISTIQUES GENERALES

Forme de l'OPCVM :

- **Dénomination : TIEPOLO PME**
- **Forme juridique et Etat membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français (FCP)
- **Date de création et durée d'existence prévue :** L'OPCVM a été agréé le 19/12/2013 et créé le 30/12/2013 pour une durée de 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine	Souscripteurs concernés	Montant minimal de souscription initiale	Montant des souscription ultérieures
FR0011645670 (Part C)	Capitalisation totale	Euro	10 euros	Tous souscripteurs	1 part	1 dix-millième de part
FR0013301132 (Part I)	Capitalisation totale	Euro	1 000 euros	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à des Investisseurs institutionnels	250 000 €	1 dix-millième de part

- **Informations disponibles**

Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :
Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FINANCIERE TIEPOLO SAS - 7, Rue de Tilsitt - 75017 – PARIS.
Tél. 01 45 61 78 78

Ces documents sont également sur le site www.tiepolo.fr

Point de contact où des explications supplémentaires peuvent être obtenues si nécessaire :
M. Dominique Villeroy de Galhau, dvg@tiepolo.fr
Tel : 01 45 61 78 78

▶ Acteurs

- Société de gestion — *FINANCIERE TIEPOLO SAS* - 7, rue de Tilsitt - 75017 – PARIS. *Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le numéro GP 07-000019.*

- *Dépositaire et conservateur - Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat - Etablissement en charge de la tenue des registres des parts ou actions (passif de l'OPCVM)*
  CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
  6, Avenue de Provence – 75009 – PARIS

a) Missions :

1. Garde des actifs

i. Conservation

ii. Tenue de registre des actifs

2. Contrôle de la régularité des décisions de l'OPC ou de sa société de gestion

3. Suivi des flux de liquidité

4. Tenue du passif par délégation

i. Centralisation des ordres de souscription et rachat de part/action

ii. Tenue du compte émission

Conflits d'intérêt potentiel : la politique en matière de conflits d'intérêts est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS – Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

b) Délégataire des fonctions de garde : BFCM
La liste des délégataires et sous délégataires est disponible sur le site internet suivant : www.cic-marketsolutions.eu
Un exemplaire sur papier est mis à disposition gratuitement sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

c) Des informations actualisées seront mises à disposition des investisseurs sur demande formulée auprès de : CIC MARKET SOLUTIONS– Solutions dépositaire – 6 avenue de Provence 75009 PARIS

- Délégataire — ***Gestion comptable et valorisation : CREDIT MUTUEL ASSET MANAGEMENT***, 4 rue Gaillon - 75002 - PARIS

  A compter du 1er janvier 2024, *Crédit Industriel et Commercial (CIC)*, *6 avenue de Provence* 75009 - PARIS

- Commissaires aux comptes — ***DELOITTE & Associés - 6 place de la Pyramide - 92908 PARIS LA DEFENSE CEDEX***

- Commercialisateur — ***FINANCIERE TIEPOLO SAS***.

MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

▶ Caractéristiques générales :

- **Nature des droits attachés aux parts :**
  Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel du nombre de parts détenues.

- **Inscription à un registre :**
  Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur.

- **Tenue du passif :**
  La tenue du passif est assurée par le Dépositaire. L'administration des titres est effectuée par EUROCLEAR France.

- **Droits de vote** :
  S'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion de portefeuille ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen.

- **Forme des parts : au porteur**
  Les parts sont décimalisés en dix-millièmes de parts. Les souscriptions initiales ne sont possibles qu'en part entière avec une part au minimum.

- **Date de clôture** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre
- **Date de clôture du premier exercice** : dernier jour de Bourse de Paris du mois de décembre 2014

- **Indications sur le régime fiscal** : Le FCP est éligible au PEA et au PEA-PME
  Le FCP n'est pas assujetti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement du fonds.

▶ Dispositions particulières :

- **Caractéristiques des parts** :
  Codes ISIN : Part C : FR0011645670 - Part I : FR0013301132

- **Classification : Actions des pays de l'Union Européenne**

- **Objectif de gestion**
  L'objectif de l'OPCVM est de rechercher une performance annualisée supérieure à 7% net de frais de gestion fixes sur le marché des actions et sur la durée de placement recommandée de 5 ans au travers d'une sélection de titres (« stock picking ») en profitant des opportunités offertes par l'univers des entreprises de l'Union Européenne cotées de petites et moyennes capitalisations ou de Taille Intermédiaire (ETI). L'objectif extra-financier du fonds est conforme aux dispositions de l'article 8 du Règlement SFDR.

- **Indicateur de référence**
  TIEPOLO PME répond à une gestion en sélection de valeurs sans tenir compte d'une référence à un indicateur. De ce fait il n'y a pas d'indicateur de référence.
  Toutefois, à titre d'information, et afin de permettre des comparaisons de la performance de l'OPCVM a posteriori, le porteur pourra se référer à la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 GR, exprimé en euro et calculé dividendes réinvestis en cours de clôture (FR0012246049) et à celle de l'indice MSCI EUROPE MICRO CAPS NR exprimé également en euro, en cours de clôture dividendes réinvestis.

  L'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 GR est un nouvel indice publié par ENTERNEXT la filiale d'EURONEXT dédiée à la promotion et au développement du marché des PME-ETI. Cet indice a été lancé le 17/11/2014 est représentatif des entreprises éligibles au PEA-PME et regroupe 150 valeurs.

  L'indice MSCI EUROPE MICRO CAPS Index NR (lancé en décembre 2010) est représentatif des sociétés de petite capitalisation de 15 pays développée en Europe. Constitué de 1391 valeurs il couvre environ 1% de la capitalisation de l'univers des actions de tous secteurs en Europe.

  La composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de la répartition de l'indice.

- **Stratégie d'investissement**
  - **Description des stratégies utilisées :**
    Afin de réaliser l'objectif de gestion, l'OPCVM adopte un style de gestion sans contrainte et grâce à une gestion dynamique en actions, opportuniste.

    La stratégie est basée sur le choix des valeurs selon leurs mérites propres, sans contrainte de secteur d'activité ni d'appartenance à un indice. Les titres sont sélectionnés en fonction des éléments susceptibles d'entraîner leur revalorisation, c'est-à-dire l'identification par le gérant d'un avantage propre à l'organisation de la société, à ses produits, à son environnement de marché, à sa stratégie, et qui ne sont pas encore suffisamment intégrés dans le cours de l'action et devrait conduire à une revalorisation de celui-ci. A cet effet, la gestion sera orientée vers des titres présentant les caractéristiques suivantes : qualité des bilans et des principaux ratios financiers. La capacité des sociétés à financer la croissance future et l'analyse des investissements réalisés lors des exercices précédents seront également des éléments d'appréciation importants. Les gérants s'appuient sur un réseau d'analystes ou d'experts et de dirigeants d'entreprises. Les gérants participent à des visites de sociétés ainsi qu'à des rencontres avec leurs dirigeants. La potentielle surperformance par rapport à l'indice est donc atteinte par le biais de la sélection de valeurs (*stock picking*) selon les convictions du gérant.

    Prise en compte des critères ESG dans le processus de gestion

    Cette démarche se fait en trois étapes :

i/ Une politique d'exclusion thématique (certaines armes, pornographie, manipulations génétiques, production de tabac et atteintes aux principes du pacte Mondial de l'ONU).

ii/ Un travail propriétaire de notation des valeurs détenus dans l'univers d'investissement et dans le portefeuille sur les critères ESG, mis à jour a minima annuellement ou à l'occasion d'une information ou d'un événement majeur. Au moins 90% des large caps et 75% des mid et small caps sont notées. Cette notation n'est pas un facteur déterminant de la prise de décision du gérant mais Financière Tiepolo s'engage à ce que la note moyenne pondérée ESG du fonds soit supérieure à celle de son univers d'investissement. La dimension Gouvernance pèse pour 50% de la note ; les aspects liés à l'Environnement eu au Social pèsent 25% chacun.

iii/ Une attention portée aux sujets de controverse, évalués systématiquement avec attribution potentielle d'un malus sur la note ESG.

Notre charte ESG est disponible sur le site www.tiepolo.fr et des informations complémentaires sont présentes dans l'annexe périodique.

Taxonomie Européenne pour les fonds Article 8 SFDR :

L'OPC peut investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental. Cependant la note ESG attribuée à chaque titre résulte d'une analyse globale prenant également en compte des critères sociaux et de gouvernance. Elle ne permet donc pas une approche ciblée sur un objectif particulier de la Taxonomie européenne ni l'évaluation du degré d'alignement d'un investissement. Le compartiment ne prend actuellement aucun engagement sur un minimum d'activités alignées avec la Taxonomie européenne. Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité telles que définies dans l'article 7 du Règlement 2019/2088 ne sont pas prises en compte dans les décisions d'investissement.
La Financière Tiepolo applique une politique d'exclusions sectorielles :

- L'Armement (fabricants de mines anti-personnel et d'armements chimiques ou bactériologiques, ainsi que les sociétés réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des armes de première frappe nucléaire et des armes de destruction massive).
- Le Respect de la personne (pornographie, travail des enfants).
- Le Respect de la vie (cellules souches embryonnaires et les entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des produits visant l'avortement).
- Les Addictions (producteurs de tabac, opérateurs de casinos) ; et enfin
- Les Industries polluantes (entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique).

En 2019, la Financière Tiepolo a décidé de signer la Charte des Principes d'Investissement Responsable de l'ONU (UNPRI).

L'OPCVM investit en titres (actions, certificats, obligations, obligations convertibles…) émis par
- Des entreprises cotées sur des marchés réglementé ou organisés et de moins de 1Md € de capitalisation boursière
- Ou des petites et moyennes entreprises (PME) et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) de l'Union Européenne, cotées sur des marchés réglementé ou organisés et répondant aux critères suivants :
  - Un effectif de moins de 5000 salariés
  - un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1,5 milliard d'euros ou un total de bilan inférieur à 2 milliards d'euros.

- L'OPCVM s'engage à respecter les fourchettes d'exposition sur l'actif net suivantes :

- De 75% à 100% en actions, dont :
  - de 50% à 100% aux marchés des actions d'entreprises répondant aux critères de capitalisation ou de taille de PME et ETI précisés ci-dessus dont 40% maximum en actions cotées sur le marché EURONEXT GROWTH,
  - 60% minimum sur les marchés d'actions des pays de l'Union Européenne,
  - 10% maximum en actions de pays autres que ceux de l'Union Européenne, membres de l'OCDE.

- De 0% à 25% en instruments de taux souverains, du secteur public et privé, y compris des obligations convertibles, d'émetteurs de l'Union Européenne de notation minimale « Investment Grade » à l'acquisition selon l'analyse de la société de gestion ou celle des agences de notation, dont 10% maximum en instruments

de taux devenus spéculatifs après l'acquisition quand la note est passée sous le minimum autorisé selon l'analyse de la société de gestion, ou devenus non notés.
Pour la sélection et le suivi des titres de taux, la société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux agences de notation. Elle privilégie sa propre analyse de crédit qui sert de fondement aux décisions de gestion prises dans l'intérêt des porteurs.

La fourchette de sensibilité de la partie exposée au risque de taux est comprise entre 0 et 10.

- De 0% à 100% au risque de change sur des devises hors euro de l'Union Européenne et de 0% à 10% au risque de change sur des devises hors Union Européenne.

Le cumul des expositions ne peut pas dépasser 100% de l'actif net.

Les titres éligibles au PEA et au PEA-PME représentent en permanence 75% minimum de l'actif, dont 50% minimum en actions répondant aux critères PME et ETI définis ci-dessus.

Actifs (hors dérivés intégrés) :
L'OPCVM peut être investi en :

- **Actions :** Elles sont sélectionnées selon les critères de taille ci-dessus, en fonction de leur valorisation boursière (PER), leurs publications de résultats et leur positionnement sectoriel.

- **Titres de créance et instruments du marché monétaire :**
  L'OPCVM s'autorise à investir sur des obligations, bons du Trésor, BTAN et autres titres négociables à court terme.

- **Parts ou actions d'OPCVM ou FIA :**
  L'OPCVM investit jusqu'à 10 % de son actif net en OPCVM français ou européens ou en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle, répondant aux conditions de l'article R.214-13 du Code Monétaire et Financier.
  Ces placements collectifs peuvent être gérés par la société de gestion de portefeuille ou des sociétés liées et sont sélectionnés sur la base de leur orientation de gestion, de leur historique de performance.

- **Instruments financiers dérivés :**
  a) Nature des marchés d'interventions :
  L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme ferme et conditionnels négociés sur des marchés réglementés français et étrangers.
  b) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  Risque d'action, risque de taux, risque de change, risque de crédit
  c) Nature des interventions :
  Le gérant peut prendre des positions pour couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque d'action, au risque de taux, risque crédit, risque de change. L'utilisation des instruments financiers à terme de créera pas de surexposition pour le fonds
  d) Nature des instruments utilisés : Le gérant utilise :
  - des contrats futures ;
  - des options ;
  e) Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :
  L'utilisation des instruments financiers à terme est effectuée
  - pour procéder à des ajustements de collecte, notamment en cas de flux importants de souscriptions et de rachats sur l'OPCVM,
  - afin de s'adapter à certaines conditions de marchés (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple…)

- **Titres intégrant des dérivés :**
  a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  Risque d'action, risque de taux,
  b) Nature des interventions :
  Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture et/ou d'exposition au risque action et au risque de taux.
  c) Nature des instruments utilisés :
  Le gérant peut investir dans des obligations convertibles, des bons de souscription, des warrants, des certificats cotés.
  Ils sont cotés sur les marchés réglementés.
  La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.
  d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

- **Dépôts : néant**

- **Emprunts d'espèces : néant**

- **Acquisition et cession temporaire de titres :**
  a) Nature des opérations utilisées :
  L'OPCVM peut effectuer des acquisitions et des cessions temporaires de titres :
  - prises en pension et emprunts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.
  - mises en pension et prêts de titres par référence au Code Monétaire et Financier.
  b) Nature des interventions :
  Les opérations éventuelles d'acquisitions ou de cessions temporaires de titres sont réalisées en accord avec les meilleurs intérêts du FCP, et ne doivent pas l'amener à s'écarter de son objectif de gestion ou prendre des risques supplémentaires.
  Elles ont pour objectif d'optimiser la gestion de la trésorerie et ou le rendement du portefeuille.
  L'OPCVM s'assure qu'il est en mesure de rappeler tout titre ayant été prêté (mise en pension) ou rappeler le montant total en espèces (prise en pension).
  c) Rémunération :
  La rémunération sur les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres bénéficie exclusivement à l'OPCVM.

Gestion des garanties financières :

Dans le cadre de réalisation des opérations d'acquisition / cession temporaire des titres, il peut recevoir les actifs financiers considérés comme des garanties et ayant pour but de réduire son exposition au risque de contrepartie.

Les garanties financières reçues seront essentiellement constituées en espèces pour les transactions sur instruments financiers dérivés de gré à gré, et en espèces et en obligations d'Etat éligibles pour les opérations d'acquisition/cession temporaire de titres.

- elle est donnée sous forme d'espèces ou d'obligations émises ou garanties par les Etats membres de l'OCDE ou par leurs collectivités publiques territoriales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ;

Toute garantie financière reçue respectera les principes suivants :

- Liquidité : Toute garantie financière en titres doit être très liquide et pouvoir se négocier rapidement sur un marché réglementé à prix transparent.
- Cessibilité : Les garanties financières sont cessibles à tout moment.
- Evaluation : Les garanties financières reçues font l'objet d'une évaluation quotidienne. Une politique de décote prudente sera appliquée sur les titres pouvant afficher une volatilité non négligeable ou en fonction de la qualité de crédit.
- Qualité de crédit des émetteurs : Les garanties financières sont de haute qualité de crédit.
- Placement de garanties reçues en espèces : Elles sont, soit placées en dépôts auprès d'entités éligibles, soit investies en obligations d'Etat de haute qualité de crédit (notation respectant les critères des OPCVM/FIA de type monétaire), soit investies en OPCVM/FIA de type monétaire, soit utilisées aux fins de transactions de prise en pension conclues avec un établissement de crédit,
- Corrélation : les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie.
- Diversification : Le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10% des actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit tel que défini dans la réglementation en vigueur, ou 5% de ses actifs dans les autres cas.

L'exposition à un émetteur donné ne dépasse pas 20% de l'actif net.

Conservation : Les garanties financières reçues sont placées auprès du Dépositaire ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur des garanties financières.

Interdiction de réutilisation : Les garanties financières autres qu'en espèces ne peuvent être ni vendues, ni réinvesties, ni remises en garantie.

Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion de portefeuille. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Aucune contrepartie ne dispose d'un quelconque pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition et la gestion du portefeuille, ni sur l'actif sous-jacent des instruments financiers dérivés. L'approbation des contreparties n'est requise pour aucune transaction sur le portefeuille.

Des procédures de gestion de conflits d'intérêt ont été mis en place afin de les prévenir et de les gérer dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- Risque de perte en capital : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- Risque de marché actions : Les marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative pourra baisser.

- Risque lié à l'investissement en actions de petite capitalisation : En raison de leurs caractéristiques spécifiques, ces actions peuvent présenter des risques pour les investisseurs et peuvent présenter un risque de liquidité du fait de l'étroitesse éventuelle de leur marché. Dans ce cas, la valeur liquidative peut baisser plus rapidement et plus fortement.

- Risque de taux : En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser et pourra faire baisser la valeur liquidative.

- Risque de crédit : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs ou si l'émetteur n'est plus en mesure de faire face à ses échéances, la valeur de ces titres peut baisser, entrainant ainsi la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié aux investissements dans des titres spéculatifs (haut rendement) : Les titres évalués « spéculatifs » selon l'analyse de la société de gestion ou des agences de notation présentent un risque accru de défaillance, et sont susceptibles de subir des variations de valorisation plus marquées et/ou plus fréquentes, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative.

- Risque de change : Une évolution défavorable de l'euro par rapport à d'autres devises pourrait avoir un impact négatif et entrainer la baisse de la valeur liquidative.

- Risque lié à des techniques telles que des produits dérivés : L'utilisation des instruments dérivés peut entraîner à la baisse sur de courtes périodes des variations sensibles de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.

- Risque de liquidité : Il présente le risque qu'un marché financier, lorsque les volumes d'échanges sont faibles ou en cas de tension sur ce marché, ne puisse absorber les volumes de transactions (achat ou vente) sans impact significatif sur le prix des actifs.

- Risque de contrepartie : Le risque de contrepartie résulte de toutes les opérations de gré à gré (les acquisitions et cessions temporaires de titres et les garanties financières) conclues avec la même contrepartie. Le risque de contrepartie mesure le risque de perte en cas de défaillance d'une contrepartie incapable de faire face à ses obligations contractuelles avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Dans ce cas, la valeur liquidative pourrait baisser.

- Risque en matière de durabilité : il s'agit du risque lié à un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement, et, à terme, sur la valeur nette d'inventaire du fonds.

- **Garantie ou protection :** néant

- **Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type** :
  Part C : Tous souscripteurs
  Part I : Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée à des Investisseurs institutionnels.

  Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur ; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPCVM.

- **Durée de placement recommandée :** Supérieure à **5** ans.

- **Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :**
  Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
  Les sommes distribuables sont constituées par :
  1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
  2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

  Capitalisation (parts C et I) :
  Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année.

	Capitalisation totale	*Capitalisation partielle*	*Distribution totale*	*Distribution partielle*
Résultat net	*X*			
Plus-values ou moins-values nettes réalisées	*X*			

- **Caractéristiques des parts** : Les parts sont décimalisées en dix-millièmes de parts.

- **Valeur liquidative d'origine** :
  - part C: 10 euros ;
  - part I : 1 000 euros.

  Montant minimum de souscription initiale (part C) : une part.
  Montant minimum de souscription initiale (part I) : 250 000 €.
  Montant minimum des souscriptions ultérieures et des rachats (parts C et I) : un dix-millième de part.

- **Modalités de souscription et de rachat** :
  L'organisme désigné pour recevoir les souscriptions et rachats est le dépositaire : **CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC),** 6 avenue de Provence - 75009 Paris
  Les ordres de souscription peuvent être acceptés en nombre de parts ou en montant.

  - Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés chaque jour à 16h00.
  - Les ordres reçus avant 16h00, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du jour (J).
  - Les ordres reçus après 16h00, sont exécutés sur la base de la valeur liquidative du lendemain calculée suivant les cours de Bourse du lendemain (J+1).

  En cas de jour férié, les ordres de souscription et de rachat sont centralisés le lendemain ouvré.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J ouvrés	J ouvrés	J : jour d'établissement de la VL	J+1 ouvrés	J+2 ouvrés	J+2 ouvrés
Centralisation avant 16h des ordres de souscription[1]	Centralisation avant [16h] des ordres de rachat[1]	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

[1]*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.*

Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)

La Société de gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachat des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la Société de Gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5 % (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Toutefois, ce seuil ne déclenche pas de manière systématique les Gates : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion peut décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.

Description de la méthode retenue :
Le seuil de déclenchement des Gates est fixé à 5% de l'actif net.
Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts du Fonds dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts du Fonds dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et

- l'actif net ou le nombre total de parts du Fonds.

Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce dernier est expliqué dans le règlement du Fonds et s'applique sur les rachats centralisés pour l'ensemble de l'actif du Fonds. Le seuil de déclenchement est le même pour toutes les catégories de parts.

Modalités d'information des porteurs :
En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du Fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les meilleurs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'annulation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :
Le FCP Tiepolo PME est valorisé quotidiennement chaque jour ouvré de la Bourse de Paris sur les cours de clôture du jour. La valorisation est calculée à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.3133-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes et des jours de fermeture de Bourse.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative : Dans les locaux de la société de gestion de portefeuille le lendemain ouvré du jour de calcul.

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par
l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion de portefeuille.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
		Parts C et I
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3% TTC maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (exécution et recherche) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion de portefeuille.
Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés à l'OPCVM, lorsque ces frais ne sont pas payés à partir des ressources propres de la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion de portefeuille dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
1	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	Part C : 2% TTC maximum Part I : 1,10% TTC maximum
2	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	*Société de gestion : 85%* *Dépositaire : 15%* Actions, warrants, obligations convertibles, droits : 0,529% TTC maximum minimum : 15€ France - Belgique - Pays Bas minimum : 30€ Autres Pays ---------- *Dépositaire : 100%* Obligations : Forfait : 25€ France - Belgique - Pays Bas Forfait : 55€ Autres Pays Titres négociables à court terme : Forfait : 25€ France - RGV Forfait : 55€ Etranger - Clearstream OPC : Forfait = France : 5€ - Etranger : 10€ Off shore : 150€ Instruments financiers à terme : Forfait = Futures : 1€/lot Options : 0,30% / minimum 7€
3	Commission de surperformance	Actif net	15% T.T.C. de la performance du FCP au-delà d'une valorisation minimale du FCP de 7% net de frais de gestion fixes sur un an et dans le respect du principe de « high water mark » exposé plus bas

- **Commission de surperformance :**

(1) La commission de surperformance est calculée selon la méthode indicée.
Un système de High Water Mark est retenu : celui-ci autorise la société à prélever des commissions de surperformance lorsque la valeur liquidative constatée (avec provision de commission de surperformance) le dernier jour de bourse de l'exercice est supérieure à la valeur « HWM » (ci-après « valeur HWM »).

(2) Le supplément de performance auquel s'applique le taux de 15% TTC représente la différence entre :

- l'actif de l'OPC avant prise en compte de la provision de commission de surperformance
- et la valeur de l'actif résultat du produit valeur HWM x nombre de parts et
- la valeur d'un actif de référence ayant réalisé une performance égale à 7% net de frais de gestion fixes en linéaire, prorata temporis, sur la période de calcul et enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/rachats que l'OPC.

Principe du « High water mark » :

Les dotations sont incrémentées seulement si la performance a dépassé le seuil (7%) annualisé depuis la dernière clôture de l'exercice.
De la sorte, les commissions de sur performance suivent le principe du « High Water Mark » : aucune commission de sur performance n'est versée en fin d'exercice tant que la performance n'a pas dépassé 7% chaque année (10,7 € en année 1, 11,45 € en année 2, 12,25 € en année 3, etc.) depuis le lancement du fonds et depuis la dernière fois qu'une commission variable a été versée.
A compter du premier exercice du fonds ouvert le 01/01/2022, toute sous-performance du fonds par rapport au seuil de déclenchement est compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles. A cette fin, une période d'observation extensible de 1 à 5 ans glissants, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement commission de surperformance

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans

	Performance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	Oui
Année 2	0%	0%	Non
Année 3	-5%	-5%	Non
Année 4	3%	-2%	Non
Année 5	2%	0%	Non
Année 6	5%	0%	Oui
Année 7	5%	0%	Oui
Année 8	-10%	-10%	Non
Année 9	2%	-8%	Non
Année 10	2%	-6%	Non
Année 11	2%	-4%	Non
Année 12	0%	0%*	Non
Année 13	2%	0%	Oui
Année 14	-6%	-6%	Non
Année 15	2%	-4%	Non
Année 16	2%	-2%	Non
Année 17	-4%	-6%	Non
Année 18	0%	-4%**	Non
Année 19	5%	0%	Oui

Notes relatives à l'exemple :

*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée. (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)

(3) A chaque établissement de valeur liquidative :
- En cas de surperformance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une dotation est provisionnée.
- En cas de sous-performance par rapport au seuil de déclenchement de la surperformance, une reprise de provision est effectuée à hauteur de 100% de la provision de surperformance existante.

(4) La commission de surperformance sur les rachats effectués en cours d'exercice est définitivement acquise à la société de gestion.
(5) En cas de surperformance, la commission de surperformance est payable annuellement sur la dernière valeur liquidative de l'exercice. La provision est remise à zéro en cas de paiement.

- **Opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres :**
Tous les revenus résultant de techniques de gestion efficace de portefeuille nets des coûts opérationnels directs et indirects reviennent à l'OPCVM.

- **Sélection des intermédiaires :**

La sélection et l'évaluation des intermédiaires font l'objet de procédures contrôlées.
Toute entrée en relation est examinée, agréée par un comité ad hoc avant d'être validée par la Direction.
L'évaluation est au minimum annuelle et prend en compte plusieurs critères liés en premier lieu à la qualité de l'exécution (prix d'exécution, délais de traitement, bon dénouement des opérations…) et à la pertinence des prestations de recherche (analyses financière, technique et économique, bien-fondé des recommandations…).

- **Régime fiscal** :
L'OPCVM est éligible au PEA et au PEA-PME.
Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :
FINANCIERE TIEPOLO SAS - 7, Rue de Tilsitt - 75017– PARIS.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.tiepolo.fr ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de FINANCIERE TIEPOLO SAS - 7, Rue de Tilsitt - 75017– PARIS.

CRITERES ESG :
Informations sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) :
Les informations relatives à la prise en compte des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance peuvent être consultées sur le site internet www.tiepolo.fr et dans le rapport annuel du fonds.

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions des articles du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévues par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

RISQUE GLOBAL

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode du calcul de l'engagement.

REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

- **COMPTABILISATION DES REVENUS :**
L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

- **COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :**
La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

- **METHODES DE VALORISATION :**
Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :
L'évaluation se fait au cours de Bourse.
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :
L'évaluation se fait au cours de Bourse :
Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :
Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.
En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :
- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,

Titres d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.

Acquisitions temporaires de titres :
Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle. Pas de pension d'une durée supérieure à 3 mois
Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :
Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Titres de créances négociables :
Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
- A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
- La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.

Exception : les BTF et BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.

Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :
Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :
a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
- autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Contrats à terme fermes :
Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents.

Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :
Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour.

Options :
Les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :
Options cotées sur des Places européennes : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour
Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours de bourse du jour ou cours de compensation du jour

Opérations d'échange (swaps) :
Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois sont valorisés de manière linéaire.
Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.
L'évaluation des swaps d'indice est réalisée au prix donné par la contrepartie, la société de gestion réalise de manière indépendante un contrôle de cette évaluation.
Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme
Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

METHODE D'EVALUATION DES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les engagements sur contrats à terme fermes sont déterminés à la valeur de marché. Elle est égale au cours de valorisation multiplié par le nombre de contrats et par le nominal, les engagements sur contrats d'échange de gré à gré sont présentés à leur valeur nominale ou en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent.
Les engagements sur opérations conditionnelles sont déterminés sur la base de l'équivalent sous-jacent de l'option. Cette traduction consiste à multiplier le nombre d'options par un delta. Le delta résulte d'un modèle mathématique (de type Black-Scholes) dont les paramètres sont : le cours du sous-jacent, la durée à l'échéance, le taux d'intérêt court terme, le prix d'exercice de l'option et la volatilité du sous-jacent. La présentation dans le hors-bilan correspond au sens économique de l'opération, et non au sens du contrat.

Les swaps de dividende contre évolution de la performance sont indiqués à leur valeur nominale en hors-bilan.

Les swaps adossés ou non adossés sont enregistrés au nominal en hors-bilan.

REMUNERATION

La Financière Tiepolo a mis en place une politique et des pratiques de rémunération (la Politique de rémunération) en vue d'assurer une gestion saine et efficace des risques qu'elle a décidé de rendre applicable aux personnels identifiés comme preneurs de risques au afin de prévenir, gérer et éviter les situations de conflits d'intérêts et les risques incomptables ou inconsidérés au regard de l'intérêt des investisseurs des OPCVM sous gestion.

L'ensemble des principes directeurs de la Politique de rémunérations ainsi que leurs mises en œuvre sont détaillés et mis à jour sur le site internet de la société de gestion dans la rubrique « PHILOSOPHIE & ENGAGEMENT » :
https://www.tiepolo.fr/philosophie-engagement/politiquederemuneration/

Une version papier de la Politique de rémunération est disponible gratuitement sur simple demande auprès de Financière Tiepolo 7 rue de tilsitt 75017 Paris | Tél : 01 45 61 78 78.

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TIEPOLO PME

REGLEMENT

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif de l'OPCVM. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée de l'OPCVM est de 99 ans à compter de sa constitution sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les parts pourront être divisées, regroupées ou fractionnées, sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
La société de gestion de portefeuille peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif de l'OPCVM devient inférieur à 300 000€ ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPC).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts d'OPCVM peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation de l'OPCVM lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans l'OPCVM, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214 - 8 -7 du Code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L.214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.
En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, en cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, la société de gestion a prévu la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5% (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).

Modalités d'information des porteurs :
En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen, et au minimum à travers le site internet de la société de gestion.
Les investisseurs du Fonds dont les ordres de rachat n'auraient pas été exécutés seront informés, de manière particulière dans les meilleurs délais.

Ce seuil n'est toutefois pas déclenché systématiquement : si les conditions de liquidités le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. Le nombre maximal de valeurs liquidatives pour lesquelles un plafonnement des rachats peut être appliqué est fixé à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois.
Les opérations de souscriptions et de rachat, pour un même nombre de parts sur la même valeur liquidative et pour un même porteur (aller-retour) sont exclues du mécanisme des Gates.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'annulation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DE L'OPCVM

Article 5 - La société de gestion de portefeuille

La gestion de l'OPCVM est assurée par la société de gestion de portefeuille conformément à l'orientation définie pour l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans l'OPCVM.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le Dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion de portefeuille. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par l'organe de direction de la société de gestion de portefeuille
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des Marchés Financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

1) A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
2) A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
3) A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion de portefeuille au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion de portefeuille, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion de l'OPCVM pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion de portefeuille établit au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPCVM.

La société de gestion de portefeuille tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion de portefeuille.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables sont constituées par :
1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Capitalisation (parts C et I) :
Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion de portefeuille peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans l'OPCVM à un autre OPCVM, soit scinder l'OPCVM en deux ou plusieurs autres OPCVM.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs de l'OPCVM demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion de portefeuille en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution de l'OPCVM.
La société de gestion de portefeuille peut dissoudre par anticipation l'OPCVM ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion de portefeuille procède également à la dissolution de l'OPCVM en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée de l'OPCVM, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion de portefeuille informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un OPCVM peut être décidée par la société de gestion de portefeuille en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour l'OPCVM et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution la société de gestion de portefeuille assume les fonctions de liquidateur ; à défaut le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives à l'OPCVM qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion de portefeuille ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis,* du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, durèglement (UE) 2020/852

Mis à jour le 31/10/2023

Dénomination du produit : Tiepolo PME Part C et part I
Identifiant d'entité juridique : 9695006LY94T73O00F90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental :** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social :** ___%	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification instituépar le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durablessur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignéssur la taxinomie.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Produit Financier promeut des caractéristiques Environnementales et/ou sociales en investissant dans des actifs faisant l'objet d'une analyse extra-financière propriétaire.

Dans le cadre de l'analyse extra-financière d'une société, chaque analyste-gérant s'appuie sur la grille de notation ESG développée en interne par Financière Tiepolo. Cette grille se structure autour de 3 piliers : le pilier « Gouvernance » qui représente 50% de la note finale avant controverse, le pilier « Social » (25% de la note finale avant

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ousociales promues par le produit financier sont atteintes.

controverse) et le pilier « Environnemental » (25% de la note finale avant controverse).

L'Analyse extra-financière d'une société s'appuie sur l'ensemble des données extra-financières communiquées par le document universel d'enregistrement de la société et, le cas échéant, par le rapport ESG. Des sources d'informations annexes telles que le site internet de la société ou plus largement toute information trouvée dans la presse ou sur internet peuvent également être utilisées. Chaque analyste-gérant apprécie ensuite la fiabilité et la pertinence des informations ainsi recueillies.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Afin de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier, le FCP TIEPOLO PME utilise :

- Le Score ESG des émetteurs, issu de la méthodologie propriétaire décrite ci-dessous
- Le Score ESG de l'univers d'investissement (Indice de référence)

Score ESG :

Comme ci-dessus explicité, la grille de notation extra-financière à travers laquelle l'ensemble des valeurs détenues par le FCP TIEPOLO PME sont évaluées se structure autour de 3 piliers : un pilier « Gouvernance », un pilier « Social » et un pilier « Environnemental ».

Cumulés, les piliers sociaux et environnementaux représentent 50% de la note finale de chaque société.

Les notes sociale et environnementale attribuée à chaque société détenue par le FCP TIEPOLO PME s'apprécient à travers l'analyse de 2 critères respectifs censés représenter au mieux la bonne prise en compte par la société de ses exigences.

La note sociale de chacune des sociétés présentes dans le FCP TIEPOLO PME est appréciée à travers l'analyse des 2 éléments suivants :

- La représentation des salariés au Conseil d'administration (20% de la note sociale et 5% de la note ESG avant controverse de la société)
- La dimension incitative de la structure de rémunération des salariés (80% de la note sociale et 20% de la note ESG avant controverse de la société).

Sur le volet social, le FCP TIEPOLO PME valorise donc tout particulièrement les sociétés dans lesquelles les salariés sont impliqués dans le processus de supervision et incités à s'y inscrire sur le long terme via un modèle de rémunération qui valorise les accomplissements individuels.

La note environnementale de chacune des sociétés présentes dans le FCP TIEPOLO PME est de son côté appréciée à travers l'analyse des 2 éléments suivants :

- La prise en compte par la société des enjeux environnementaux (60% de la note environnementale et 15% de la note ESG avant controverse de la société)
- La divulgation par la société d'un objectif de réduction des émissions de CO2 (40% de la note environnementale et 10% de la note ESG avant controverse de la société).

Sur le volet environnemental, les analystes valorisent les sociétés qui tentent de limiter leur empreinte environnementale et qui s'assurent de l'efficacité des mesures déployées exprimée au travers d'un objectif de réduction des émissions carbone.

Les sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME ne sont pas les seules à être analysées sous le prisme extra-financier puisqu'une partie des sociétés issues de son univers d'investissement l'est également.

L'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME s'appuie sur un indice qui constitue son socle d'investissement. Cet indice est fortement représentatif de la gestion du FCP TIEPOLO PME.

Toutefois, le FCP TIEPOLO PME ne pratique pas une gestion indicielle. Un FCP TIEPOLO PME ne peut donc pas être parfaitement fongible dans l'indice auquel il s'identifie. C'est la raison pour laquelle l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME se compose des sociétés de son indice de référence auxquelles s'ajoutent d'autres sociétés rigoureusement sélectionnées par le biais d'une analyse fondamentale.

Au même titre que les sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME, les sociétés de l'univers d'investissement correspondant sont elles aussi analysées sous les angles social et environnemental suivant les critères ci-dessus mentionnés.

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives lesplus significatives des décisions d'investissement sur lesfacteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques, mais ***ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la règlementation 2019/2088 (EU).***

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais ***ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la règlementation 2019/2088 (EU).***

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le FCP TIEPOLO PME promeut des caractéristiques E/S, mais ***ne réalisera pas d'investissements durables au sens de la règlementation 2019/2088 (EU).***

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui

☐ Non

La prise en compte des PAI (Principe Adverse Impacts) se fait à travers l'exclusion de certains secteurs conformément à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo. Sont exclus les secteurs de l'armement (fabricants de mines anti-personnel et d'armements chimiques ou bactériologiques, ainsi que les sociétés réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des armes de première frappe nucléaire et des armes de destruction massive), ceux qui contreviennent au respect de la personne (pornographie, travail des enfants), ou la vie (cellules souches embryonnaires et entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires avec des produits visant l'avortement), les secteurs liés aux addictions (producteurs de tabac, opérateurs de casino) et les industries polluantes (entreprises réalisant 100% de leur chiffre d'affaires dans le charbon thermique).

De la même manière, sont également exclues les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU spécifiquement répertoriés ci-dessous par reference aux bases publiques suivantes :

- Robeco Exclusion List (https://www.robeco.com/docm/docu-exclusion-list.pdf),
- Nordea Exclusion List (https://www.nordea.com/en/doc/nordeaexclusionlist2022.pdf) et
- Norges Exclusion List (https://www.nbim.no/en/the-fund/responsible-investment/exclusion-of-companies/).

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

L'objectif de gestion du FCP TIEPOLO PME est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la société de gestion, de profiter du développement de l'économie européenne en investissant sur les actions cotées des marchés financiers européens (notamment français) distribuant un dividende élevé et pérenne tout en recherchant à limiter les risques de forte variation du portefeuille. Il n'est pas associé à un indicateur de référence.

L'OPC est classé article 8 au sens du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement Disclosure »). Les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) contribuent à la prise de décision du gérant, sans pour autant être un facteur déterminant de cette prise de décision.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

1. Application de la politique d'exclusion

Le FCP TIEPOLO PME est soumis à la politique d'exclusion de Financière Tiepolo. Elle vise à exclure certains secteurs (armement, respect de la personne, respect de la vie, addictions, industries polluantes). En outre, le FCP TIEPOLO PME exclut les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial de l'ONU.

2. Application du scoring ESG

Puis, dans le cadre de l'analyse extra-financière d'une société investissable (c'est-à-dire d'une société qui ne figure pas dans la liste d'exclusions de Financière Tiepolo), chaque analyste-gérant s'appuie sur la grille de notation ESG développée en interne par Financière Tiepolo. Cette grille se structure autour de 3 piliers : le pilier « Gouvernance » qui représente 50% de la note finale avant controverse, le pilier « Social » (25% de la note finale avant controverse) et le pilier « Environnemental » (25% de la note finale avant controverse).

Conformément à la politique groupe, **100% des sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME sont analysées à travers cette grille de notation.** Ainsi obtenue, la moyenne ESG des sociétés dans lesquelles le FCP TIEPOLO PME investit correspond à la note ESG du FCP TIEPOLO PME. Elle est périodiquement réexaminée à chaque évènement susceptible de bouleverser l'évaluation d'un critère de notation ou annuellement, lors de la parution du rapport ESG.

Traditionnellement, le FCP TIEPOLO PME a toujours évalué attentivement la gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit. L'analyse de la gouvernance est donc un savoir-faire maison, c'est pourquoi ce critère représente 50% de la note finale avant controverse.

Nous apprécions la qualité de la gouvernance d'une société à travers 4 critères détaillés en page 9 et notés de 0/3 (borne basse) à 3/3 (borne haute).

La somme pondérée des 4 critères ci-dessus permet d'attribuer une note de gouvernance qui représente 50% de la note ESG avant controverse de chaque société détenue par le FCP TIEPOLO PME.

De leur côté, les piliers sociaux et environnementaux représentent 50% de la note finale de chaque société.

Les notes sociale et environnementale attribuées à chaque société détenue par le FCP TIEPOLO PME s'apprécient à travers l'analyse de 2 critères respectifs (détaillés en pages 2 et 3) censés représenter au mieux la bonne prise en compte par la société de ses exigences.

L'addition des notes de gouvernance, sociale et environnementale permet d'aboutir à une note ESG avant controverses pour chacune des sociétés analysées (**100% des sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME** et une quotepart significative de son univers d'investissement que nous nous engageons à accroitre).

3. Analyse des controverses

Pour compléter l'analyse extra-financière des sociétés détenues ou susceptibles de l'être, les analystes-gérants procèdent à une recherche systématique de nouvelles défavorables dites « controverses » au travers de mots clés tels que fraude, polémique, condamnation, corruption, maltraitance, harcèlement, licenciements, enfants, environnement, climat, etc… associés au nom de la société évaluée sous l'angle ESG.

Ces controverses, chacune pondérée à hauteur de 5%, sont de 3 natures :

- Les controverses dites « réglementaires »
- Les controverses dites « sociales »
- Les controverses dites « climatologiques »

Dans le cas où une controverse est identifiée il revient à l'analyste d'apprécier celle-ci en fonction de sa gravité et de lui affecter une note qui peut aller de 0 à 3 selon le barème suivant :

- 0 : absence de controverse ou disparition d'un risque 1) suite à une décision de justice éteignant les voies de recours en faveur de la société, 2) dans le cas de simples allégations jugées non avérées dans le cadre d'une décision collégiale en Comité de gestion ;
- 1 : controverse mineure (en termes d'impacts opérationnels ou réputationnels) et enquête en cours
- 2 : controverse majeure (en termes d'impacts opérationnels ou réputationnels) et enquête en cours
- 3 : controverse majeure et avérée ayant fait l'objet d'une condamnation dont les conséquences directes ou indirectes sont toujours d'actualité.

L'analyste en charge de la notation ESG d'une société cotée évalue lui-même l'existence et l'importance de controverses. Il informe les gérants du FCP TIEPOLO PME de toute survenance d'une controverse soit lors de la réunion quotidienne de gestion, soit lors du comité d'investissement hebdomadaire. A cette occasion, il expose les faits et l'évaluation qu'il estime juste de cette controverse (note de 0 à 3) en vue d'aboutir à une décision collégiale.

D'un point de vue pratique, la note « 0 » n'a pas d'impact sur la note ESG de la société. En revanche, une controverse de niveau 1 abaisse la note ESG de la société de 5% quand une controverse de niveau 2 dégradera la note ESG de 10%. Il en est de même pour 2 controverses de niveau 1. Au maximum, la note ESG d'une société peut être abaissée de (3x3x5%) = -45% si 3 controverses sérieuses sont identifiées.

Ce malus est donc appliqué à la note ESG avant controverse pour aboutir à une note ESG finale.
La moyenne des notes ESG des valeurs détenues par le FCP TIEPOLO PME constitue la note ESG du FCP TIEPOLO PME.
Réciproquement, la moyenne des notes ESG des valeurs scorées de l'univers d'investissement constitue la note ESG de l'univers.

4. Respect de l'engagement ESG

Conformément à la stratégie extra-financière du FCP TIEPOLO PME, la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent le FCP TIEPOLO PME doit surperformer <u>à tout moment</u> la moyenne pondérée des notes ESG des valeurs qui composent l'univers d'investissement de ce FCP TIEPOLO PME (mécanisme dit de « l'amélioration de notes »). Les analystes-gérants du FCP TIEPOLO PME contrôlent en temps réel le respect de cette exigence.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Conformément à la politique extra-financière du FCP TIEPOLO PME, l'intégralité de l'univers d'investissement du FCP TIEPOLO PME est investissable.

Le FCP TIEPOLO PME n'applique donc pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?***

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Traditionnellement, le FCP TIEPOLO PME a toujours évalué attentivement la gouvernance des sociétés dans lesquelles elle investit. L'analyse de la gouvernance est donc un savoir-faire maison, c'est pourquoi ce critère représente 50% de la note finale avant controverse.

Nous apprécions la qualité de la gouvernance d'une société à travers 4 critères notés de 0/3 (borne basse) à 3/3 (borne haute), 1/3 et 2/3 étant des bornes intermédiaires lorsque les conditions ne sont que partiellement remplies :

- La qualité des dirigeants qui représente 40% de la note de gouvernance et 20% de la note ESG avant controverse de la société

- Le mode de rémunération des membres de l'exécutif (20% de la note de gouvernance et 10% de la note ESG avant controverse de la société) ;

- L'indépendance et la qualité du conseil d'administration (20% de la note de gouvernance et 10% de la note ESG avant controverse de la société) ;

- La qualité de la structure actionnariale (20% de la note finale de gouvernance et 10% de la note ESG avant controverse de la société).

La qualité des dirigeants s'apprécie au détour de la connaissance étroite que les analystes-gérants du FCP TIEPOLO PME ont du management des sociétés suivies. Dans la mesure du possible, les analystes-gérants échangent régulièrement avec la structure dirigeante ou le département investisseurs des sociétés couvertes. Si cela n'est pas possible (en présence de sociétés étrangères ou lorsque le management est difficile d'accès), ils analysent l'ensemble des informations accessibles, qu'elles soient communiquées dans le document d'enregistrement universel ou obtenues dans le cadre d'une discussion avec un broker. Ces informations concernent de manière non exhaustive le CF des dirigeants, leur parcours, leur réputation, de même que la structure de leur rémunération.

Ainsi, un management dont la stratégie et la performance a régulièrement déçu obtiendra la note de 0/3 tandis qu'un management qui tend à surperformer massivement sur le long terme sera noté 3/3.

Le mode de rémunération de l'exécutif est lui aussi évalué de 0 à 3 suivant l'existence, la précision et la pertinence des critères de rémunération. Des critères inexistants ou jugés non pertinents seront sanctionnés par une note de 0/3 car ils n'encouragent pas le bon alignement des intérêts entre le management et les actionnaires. A contrario, si les critères communiqués par le rapport annuel de la société sont détaillés, pertinents et régulièrement revus, une note de 3/3 sera attribuée.

L'appréciation de la gouvernance ne se limite pas à la structure managériale d'une société. La politique extra-financière du FCP TIEPOLO PME analyse également le conseil d'administration dont l'indépendance et la qualité des membres sont gages de la bonne supervision des opérations. L'absence d'administrateurs indépendants est problématique en ce qu'elle limite le contre-pouvoir que représente le Conseil

d'administration, raison pour laquelle elle sera sanctionnée par une note de 0/3. En revanche, une majorité d'administrateurs indépendants et qualifiés est sans aucun doute gage d'une bonne gouvernance, ce critère sera donc noté 3/3.

Enfin, en tant qu'actionnaire minoritaire des sociétés dans lesquelles le FCP TIEPOLO PME est investi, nous prêtons un regard attentif à leur actionnariat. La présence d'un actionnaire de référence détenant plus de 30% du capital est gage de stabilité sur le long terme, et typique des sociétés familiales que le FCP TIEPOLO PME souhaite valoriser, raison pour laquelle une note de 3/3 sera attribuée à toutes les sociétés qui valident cette condition. A l'inverse, si le flottant de la société dépasse 90%, ce critère sera noté 3/3.

L'analyse de la gouvernance des sociétés détenues ou susceptibles de l'être est complétée par une analyse des controverses susceptibles d'affecter durablement leur réputation. Parmi elles, la controverse dite « réglementaire » cible toute polémique dont le management est souvent à l'origine. Son analyse prolonge donc l'évaluation de la bonne gouvernance des sociétés du FCP TIEPOLO PME.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

L'allocation des actifs décrit la partdes investissements dans des actifs spécifiques.

L'allocation d'actif prévue pour le FCP TIEPOLO PME est représentée ci-dessous.

Toutes les sociétés détenues par le FCP TIEPOLO PME sont scorées sous l'angle extra-financier. Par conséquent, tous les investissements réalisés, à l'exception des éléments liés à la liquidité, détaillés dans la partie « #2 autres » sont alignés sur les caractéristiques E/S, soit a minima 75% des actifs du FCP TIEPOLO PME.

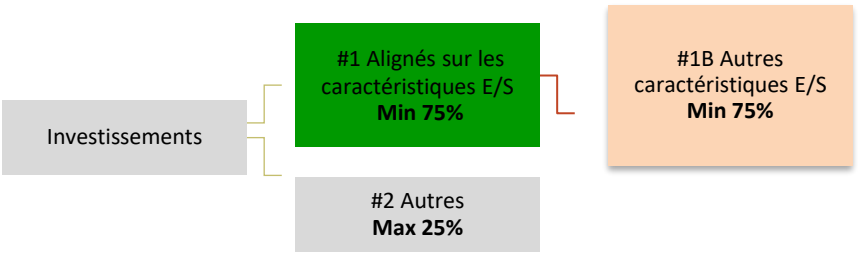

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le FCP TIEPOLO PME ne recourt pas aux produits dérivés.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part desrevenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées aux gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

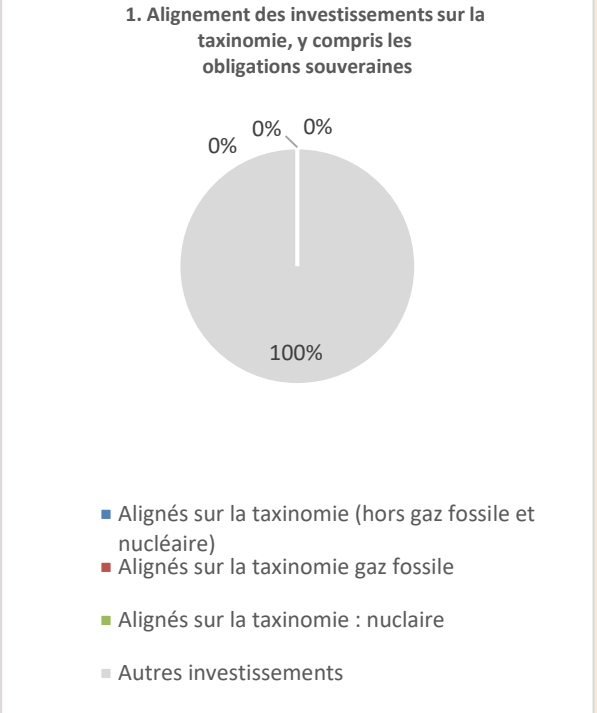

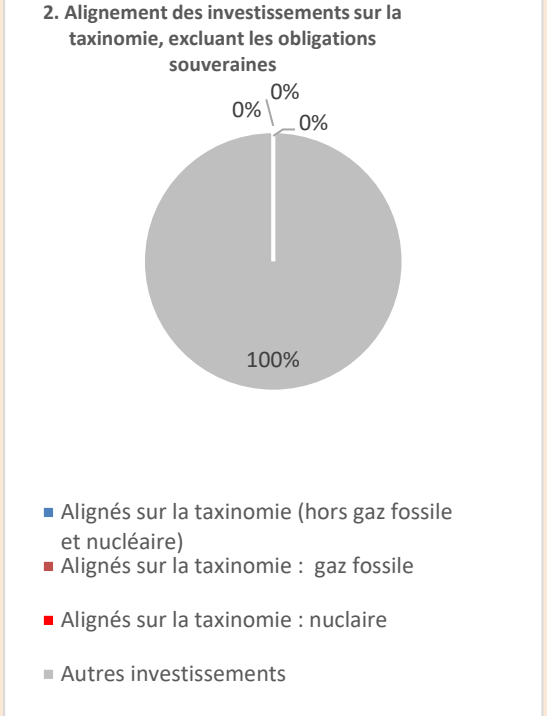

* ***Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités decontribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

N/A.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements inclus dans la catégorie #2 Autres correspondent aux SICAV monétaires détenues.

Pour rappel, et conformément à la réglementation PEA, le FCP TIEPOLO PME peut détenir jusqu'à 25% de cash (un seuil théorique bien supérieur aux niveaux généralement constatés). Ce cash est partiellement investi à travers des SICAV monétaires qui ne font l'objet d'aucune analyse extra-financière de notre part.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

N/A.

Les **indices de référence** sont des indices permettantde mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnemental esou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

N/A.

- ***En quoi l'indice diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

N/A.

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

Charte ESG : https://www.tiepolo.fr/informations-legales